

**Agir Ensemble
pour les Droits
de l'Homme**



ADHUC



OCDH



Union Européenne



RAPPORT SUR LE PORTRAIT DE LA TORTURE EN REPUBLIQUE DU CONGO

A

**L'OCCASION DE LA JOURNEE CONSACREE PAR
LES NATIONS-UNIES AUX VICTIMES DE LA
TORTURE.**

26 JUIN 2017

BP : 2161 Fax : 281.18.28 Tel : (242)05 521.54.07 / 05 559.82.96 /06 634.87.43//06.979.35.77 E-mail :
adhuc95@gmail.com Adresse : 76, Rue Ossélé MOUNGALI (Arrêt combattant) Brazzaville République du Congo

TABLE DES MATIERES

Sigles et Abréviations.....	3
INTRODUCTION.....	4
1. PRESENTATION DE LA REPUBLIQUE DU CONGO.....	5
2. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION POUR LES DROITS DE L'HOMME ET L'UNIVERS CARCERAL (ADHUC).....	6.
3. POURQUOI LE RAPPORT SUR LE PORTRAIT DE LA TORTURE AU CONGO ?	7
4. CADRE JURIDIQUE : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU CONGO.....	7
5. METHODOLOGIE	8
6. USAGE DE LA TORTURE ET DES MAUVAIS TRAITEMENTS AU CONGO.....	8
7. DES IMAGES ET DES MORTS : CES CRIMES GRAVES ET VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME.....	9
8. RECOMMANDATIONS.....	17
CONCLUSION.....	18

Quelques Sigles et Abréviations

- ADHUC** : Association pour les Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral
- AEDH** : Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme
- CADHP** : Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
- CDH** : Comité des Droits de l'Homme
- CNDH** : Commission National des Droits de L'Homme
- CPI** : Cours Pénale Internationale
- COCODE** : Coalition Congolaise des Organisations pour les Droits de L'Enfant
- DCRM** : Direction Centrale des Renseignements Militaires
- DGST** : Direction Générale de la Surveillance du Territoire
- ECOSOCC** : Conseil Economique, Social et Culturel de l'Union Africaine
- EPU** : Examen Périodique Universel
- UE** : Union Européenne
- FIDH** : Fédération Internationale des Droits de l'Homme
- FSDH** : Fondation Suédoise des Droits de l'Homme
- PCPA** : Programme Concerte Pluri –Acteurs
- PROSCEAC** : Plate-forme des Réseaux et Organisations de la Société Civile pour les Elections Apaisées et Crédibles
- NED** : National Endowment for Democracy
- REDHAC** : Réseau des Défenseurs des Droit de l'Homme de l'Africain Centrale
- OCDH** : Observatoire Congolais des Droits de l'Homme
- OMCT** : Organisation Mondiale Contre la Torture

INTRODUCTION

Le rapport sur le portrait de la torture en République du Congo est une activité du projet MANDAT « **Mobiliser et animer les efforts de la société civile dans la lutte contre la détention arbitraire et la torture en République du Congo** » avec l'appui de l'Union Européenne sous la direction de Agir-Ensemble pour les Droits de l'Homme (AEDH) et l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH), dans le cadre de la subvention en cascades dont l'Association pour les Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral (ADHUC) est bénéficiaire et met en œuvre le projet intitulé : « **Monitoring de la situation en matière des droits de l'homme dans les trois arrondissements de Brazzaville : MOUNGALI, POTO-POTO et OUEZÉ** »

Le 26 Juin, journée internationale pour le soutien des victimes de torture, nous tient particulièrement à cœur, chez l'Association pour les Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral (ADHUC), puisque qu'elle est non seulement l'occasion de réfléchir au travail primordial que nous accomplissons dans le domaine de la défense des droits des victimes en République du Congo, mais aussi celle de lever une fois de plus nos voix pour dénoncer cette atrocité, alors que les cas de torture continuent d'augmenter partout dans le monde.

La torture est plus commune que vous pourriez le penser, et elle n'est pas seulement limitée aux prévenus, détenus : les citoyens ordinaires souffrent également de cette atrocité.

L'infliction d'une douleur physique ou psychologique sévère sur les individus pour extraire des informations ou des aveux, ainsi qu'une peine judiciaire illégale est interdite par le droit international et est illégal dans la plupart des pays. Cependant, la pratique de la torture est encore très répandue dans de nombreux pays, dont la République du Congo.

L'usage de la torture anéantit le sens de la personnalité des victimes et les rend impuissantes. L'ONU estime que des centaines de personnes sont torturées chaque année, et beaucoup de ces personnes voient leurs vies détruites de manière permanente, incapables totalement de s'en remettre.

1. PRESENTATION DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

❖ Carte de la République du Congo



La République du Congo est située en Afrique Centrale, compte 342 000km² de superficie pour une population estimée à 4.000.000. habitants/km².

Le taux de croissance de la population est de 7% selon les estimations de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Centrale. L'espérance de vie en moyenne est de 52ans. Le taux de mortalité infantile est de 5,3% pour les personnes dont la tranche d'âge varie entre 15 et

43ans. La population Congolaise est en majorité féminine (51,7%) et les jeunes de moins de 20ans représentant 55% du total.

Elle est limitée au nord par le Cameroun et la République Centrafricaine, au sud par l'Angola (avec l'enclave du Cabinda) et à l'est par la République Démocratique du Congo dont elle est séparée par le fleuve Congo et son affluent l'Oubangui, enfin à l'ouest par le Gabon et l'Océan Atlantique.

2. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION POUR LES DROITS DE L'HOMME ET L'UNIVERS CARCERAL (ADHUC) :

L'Association pour les Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral (ADHUC) est née le 4 août 1995, à Brazzaville. C'est une ONG qui se consacre à la promotion, la défense et la protection des Droits de l'Homme. Elle se place toujours du côté des victimes en vue de dénoncer toute forme de discrimination et d'injustice.

Pour la réalisation de ses programmes axés sur l'éducation aux Droits de l'Homme, la culture de paix et la démocratie, la défense et la protection des Droits de l'Homme, l'assistance juridique, l'appui au processus électoral, la lutte contre l'impunité, l'ADHUC utilise plusieurs moyens d'action entre autres, les séminaires de formation et de sensibilisation, les conférences, les sessions d'information, les appels urgents, les communiqués de presse, le plaidoyer, le lobbying, la publication des rapports alternatifs sur la situation des Droits de l'Homme au Congo-Brazzaville.

➤ Partenariat

L'ADHUC entretient des liens avec des ONG partageant le même idéal qu'elle. On les trouve aussi bien au Congo qu'à l'étranger.

❖ Au plan national,

l'ADHUC est membre du Programme concerté pluri-acteurs du Congo (PCPA/Congo), du Comité des droits de l'homme (CDH), de la Plate-forme de la société civile sur la gestion durable des forêts, de la Coalition congolaise Publiez ce que vous payez, de la Plate-forme Vulnérables et Droits de l'homme (membre du PCPA-Congo), de la Coalition congolaise pour la Cour pénale internationale (CPI), de la Plate-forme des réseaux et organisations de la Société Civile pour des élections apaisées et crédibles (PROSCEAC), de la Coalition des OSC Congolaises pour les Droits de l'enfant (COCODE).

❖ Au plan régional,

l'ADHUC est membre du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) de l'Union africaine, du Réseau des défenseurs des droits de l'homme de l'Afrique centrale (REDHAC), de la Coalition pour la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

❖ **Sur le plan international,**

l'ADHUC collabore avec Amnesty International, Front line, l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) et la Coalition internationale des ONG du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Depuis 2002, l'ADHUC reçoit des financements des ONG du Nord telles que : Swedish Amnesty Fund, National Endowment for Democracy (NED) ; Front Line Defenders, Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (AEDH), Fondation Suédoise des Droits de l'Homme (FSDH), Plan International, l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), etc...

Au le plan national, elle reçoit de temps en temps les financements de la Délégation de l'Union Européenne, de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique, de l'Ambassade de France, de l'Institut Vie et Paix, du Programme Concerté Pluri-Acteurs du Congo (PCPA/Congo).

3. POURQUOI LE RAPPORT SUR LE PORTRAIT DE LA TORTURE AU CONGO ?

Le Rapport sur le portrait de la torture au Congo explique pourquoi l'Association Pour les Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral (ADHUC), inquiète devant des pratiques remettant en cause de la prohibition absolue de la torture et des mauvais traitements, a décidé de publier ce rapport visant deux objectifs :

- Se tenir debout contre la torture en toutes ses formes et dans le soutien des victimes ;
- Sensibiliser l'opinion publique par la dissimulation du rapport.

Nous envisageons de mettre en ligne pour le 26 juin 2017 le rapport sur le portrait de la torture au Congo, afin que les opinions publiques prennent conscience du danger que représentent les dérives auxquelles nous assistons devant une tolérance de l'opinion publique face à la violence d'Etat et aux violations des normes fondamentales du droit international en matière de torture.

4. CADRE JURIDIQUE : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU CONGO

Bien que la République du Congo a ratifié la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants des Nations-Unies depuis le 30 juillet 2003, elle ne dispose d'aucune disposition législative ou réglementaire prévoyant la criminalisation ou la prévention des actes de torture et les traitements et autres peines cruels, inhumains ou dégradants. Dans les faits ces actes ne sont poursuivis que par ricochet sous la qualification de violences volontaires ou encore de coups et blessures volontaires. La révision des codes

annoncée depuis 2008 et, au cours de laquelle doivent être insérées les dispositions relatives à la définition, à la prévention et à l'incrimination de la torture peine à aboutir.

Il n'existe aucune structure pouvant prévenir la torture au Congo, la Commission Nationale des Droits de l'Homme à qui les dispositions constitutionnelles ont attribué cette faculté ne s'en saisit pas.

La République du Congo a ratifié en 2016 le protocole facultatif à la convention contre la torture concourt maintenant s'il y'a la volonté politique à l'établissement d'un Mécanisme National de prévention de la torture au Congo et de confier les attributions de ce Mécanisme National de prévention de la torture (MNP) à la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH).

L'absence de sensibilisation des instruments juridiques dont la convention contre la torture dans nos forces de sécurité est une porte ouverte à l'utilisation de la torture dans les lieux de détention réglementaires et non réglementaires.

Pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme, la République du Congo a non seulement ratifié les instruments régionaux, internationaux mais elle a également adopté un arsenal juridique interne important.

La constitution du 25 octobre 2015 reconnaît à son titre II des Droits, Libertés et Devoirs des citoyens et fixe les formes d'organisation et les règles de fonctionnement de l'Etat.

5. METHODOLOGIE :

L'Association Pour les Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral (ADHUC) a utilisé les méthodes de collecte des données de base en se référant sur les travaux réalisés par elle (Rapport de visite des prisons en 2014, **Rapport du projet de la prévention de la torture en 2015, fiches relatives au profil des victimes avec l'appui financier de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, de National Endowment for Democracy (NED) et d'Amnesty International**) et les rapports des ONG des droits de l'homme du Congo sur la thématique torture.

6. USAGE DE LA TORTURE ET DES MAUVAIS TRAITEMENTS

L'Etat de droit ne saurait être un simple prestigieux objectif se limitant à la mise en place des institutions démocratiques publiques, à l'adoption des textes protecteurs des droits. Il doit articuler ses mécanismes autour du respect de la personne humaine et de ses droits. La République du Congo, malgré les efforts qu'elle s'est donnée à ratifier les textes régionaux et internationaux des droits de l'homme, la violation de ceux – ci est toujours d'actualité.

Lors de ses deux derniers passages à l'Examen Périodique Universel (EPU) en 2009 et 2013, de nombreuses délégations ont incité le Congo de criminaliser la torture et d'harmoniser ses textes législatifs internes aux instruments juridiques internationaux.

Ce vide juridique sur la répression et la prévention de la torture d'une part et d'autre par l'absence d'enquête pour identifier et sanctionner les coupables augmente la récurrence de tels actes et laisse les tortionnaires jouir d'une totale impunité.

Dans les postes de police et dans les prisons dans les grandes villes comme dans les districts, les tortionnaires continuent d'infliger à leurs victimes, à l'abri de tout le monde, des souffrances physiques et mentales insoutenables pour les punir ou les extorquer des aveux. La torture commence depuis l'interpellation par la police, la gendarmerie et au Congo par les Agents de la Direction Générale de la Surveillance du Territoire (DGST) et la Direction Centrale des Renseignements Militaires (DCRM) à la détention sans que les auteurs de ces actes ne soit inquiétés.

7. DES IMAGES ET DES MORTS : CES CRIMES GRAVES ET VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS.

a) Torture en détention ou au cours d'une manifestation

N°	Noms et Prénoms	Date de la Torture	Lieu et circonstance
1	Le caporal-chef OBA	04 Mars 2012	Affaire du 04 Mars 2012
2	Le caporal-chef KAKOM		
3	Le sergent-chef MIERE		
4	Ismaël Christian MABARY	16 Décembre 2013	Dans l'affaire Jean Martin MBEMBA , Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme qui se sont vus baladés pendant plus d'un mois de la DGST au Commissariats du Centre-Ville, de Makélékélé, de Diata, de Ouenzé, de Poto-Poto 2 et Maison d'Arrêt Centrale de Brazzaville (MAC)
5	Madame SAMBA MOUNTOU LOUKOSI		
6	MASSAMBA DERRICK		
7	SAMSON MONGOTO		Commissariat de Police de DIATA où il a subi la torture, traitements cruels, inhumains en perdant l'usage de ses deux mains et impossible d'exercer une fonction
8	SILAS RUZINDANA	04 Juin 2014	La victime Silas RUZINDANA réfugié Rwandais a été détenu et torturé et a subi des traitements inhumains et dégradants au commissariat Central de KIBELIBA sous les ordres du capitaine MONGO NEHEMIE . Ces tortionnaires ne sont pas inquiétés mais menacent plutôt la victime,

			surtout qu'il n'est Congolais.
9	SADIO MOREL KANTE	23 Septembre 2014	Journaliste indépendante ayant notamment collaborée avec l'agence de Presse Reuters a été expulsée le 23/09/2014 vers le Mali. La Direction Générale de la Police Nationale n'a parlé que de son expulsion alors qu'elle a été traînée par la Police Congolaise manu militaire à l'aéroport de Brazzaville avec brutalité et sans autre forme de procès. Elle a été torturée.
10	Monsieur LONGO Jean		Demandeur d'asile de la République Démocratique du Congo a été torturé par la Police lors de l'opération MBATA YA BAKOLO à Brazzaville.
11	Joseph NKUNDIMANA	14 Novembre 2014	La victime Joseph NKUNDIMANA a été détenu, torturé et a subi des traitements inhumains et dégradants par les Agents de la Police du Commissariat Central de Police de la MFOA (Plateaux de 15ans).
12	OKUYA Rigobert	02 Décembre 2015	Commissariat Centrale de Police, torturé de 20h à 1heure du matin. Il a subi de torture : injecté à la jambe gauche un produit dont OKUYA Rigobert ignore, une barre de fer de 08mm a été introduit à son anus, logoté les pieds et bras dernière le dos. Garde de corps de l'ancien Député de Lékana et Ministre.
13	Jean NGOUABI	25 Mars 2016	La victime Jean NGOUABI a été arrêté le 25 mars 2016 à Makoua en campagne électorale au profit du Candidat Jean Marie Michel Moukoko . Il a été torturé et a subi des traitements inhumains et dégradants à la DSGT avant d'être transféré à la Maison d'Arrêt Centrale de Brazzaville.
14	Augustin KALLA-KALLA	13 Octobre 2016	Enlève en pleine nuit par des hommes armés et cagoulés le 28 Septembre 2016. Il avait été retrouvé le 13/10/2016, abandonné sous la pluie le portail de la Morgue de Brazzaville. Visiblement, ses

			geôliers le considéraient pour déjà mort.
15	Jugal MAYANGUI	12 Novembre 2016	Militaire, Sergent au sein des forces armées et Congolaise (FAC), enlève le 12 novembre 2016 en pleine nuit et avait été conduit vers une destination inconnue. Il a été torturé et a subi des traitements dégradants et inhumains. Détenu à la DGST et interdit de visites de ses parents.
16	Noël MIENANZAMBI Boyi	21 Janvier 2017 à Kinkala	La victime Noël MIENANZAMBI Boyi est le Président de l'Association pour la Culture de la Paix et de la Non-Violence (ACPN) a été arrêté le 21/01/2017 à Kinkala et transféré le 23/01/2017 il a été torturé et a subi des traitements et depuis lors détenu à la DGST à Brazzaville.
17	FORTUNE DOMBE	Dans la nuit du 10 au 11 Janvier 2017	Journaliste et Directeur de Publication du Journal TALASSA a été arrêté dans la nuit du 10 au 11/01/2017 et détenu à la Maison d'Arrêt Centrale de Brazzaville où il a subi des traitements inhumains et dégradants, il est accusé de complicité d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat pour avoir publié le message du Pasteur NTUMI à l'occasion de la fête du Nouvel an actuellement il est malade
18	ELENGA Faustin	19 Mars 2017	La victime ELENGA Faustin âge de 23ans a été arrêté par la Police devant son domicile à 19 heures le 19/03/2017, détenu dans les locaux de la Police de Moukondo de 19heures 30 à 8heures om il a été torturé sauvagement par les co-détenus sous l'ordre des Agents de la Police et la Police a pris ses 15.000FCFA.
19	Fidèle NZABONIMPA	19 Mai 2017	La victime Fidèle réfugié Rwandais a été arrêté le 19/05/2017 à 1 heure du matin à son domicile et conduit au Poste de Police de Ouenzé MANZANZA où il a été torturé pendant sept (07) jours.

			Ses effets suivants ont été pris par la Police : 100.000FCFA , un téléphone. Il est accusé par sa colocataire de vol de câble de courant dont il ignore sous la torture infligée par la Police.
20	Daniel MOULOMBY	27 Avril 2017	La victime MOULOMBY Daniel est malade mentale a été arrêté le 27 /04/2017 à 20 heures vers le quartier Présidentiel non loin du Central culturel Français et détention dans les locaux de la Direction Centrale des renseignements militaires (DCRM) et n'a jamais été présenté devant une juridiction compétente. Il a subi des traitements inhumains et dégradants parce qu'il est considéré comme un Ninjas l'adopte du Pasteur NTUMI .

b) Décès en Détention

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DU DECES EN DETENTION	LIEU ET CIRCONSTANCES
1	MAKOSSO Théodore	1 ^{ere} /08/2012	Commissariat Central/centre-ville de Pointe-Noire
2	NDAZAKOU SONGO Jean Marie	05/10/2012	Commissariat Central du Plateau des 15ans/Moungali/Brazzaville
3	ERIC SOUAMI	11/02/2013	Maison d'Arrêt Centrale de Brazzaville
4	MOUNGOTO Antoine	20/08/2013	District de Sibiti, Daépartement de la Lékoumou
5	Lambert EWAMBONIO « Mao »	21/02/2013	Poste de Police de Ouenzé MANZANZA
6	GATSOBEAU Roch Morel	Novembre 2014	Détenu à la Maison d'Arrêt Centrale de Brazzaville, a été froidement abattu par les hommes en armes parce qu'il aurait tenté de s'évader et il n'était pas armé.
7	Noé HALYRIMANA	2015	Réfugié Rwandais décédé suite aux

8	GAMBOU	2017	Direction Générale de la surveillance du territoire DGST ? le cadet de l'ancien Député de Lékana, Ministre André OKOMBI SALISSA
9	Roland GAMBOU, frère cadet d'André OKOMBI Salissa ancien Ministre	21/11/2016 déferé et écroué à la Maison d'Arrêt Centrale de Brazzaville.	Il a été arrêté et conduit à la Direction Générale de Surveillance du Territoire (DGST) où il avait été gardé pendant plus de trois mois où il subit des tortures et traitements inhumains ou dégradants, il a rendu l'âme au CHU de Brazzaville le 21 Décembre 2016.

➤ **Cas de torture**

(Attention : ces images peuvent choquer).



Monsieur MAYENGUI Jugal, sergent de l'armée congolaise, fils d'un ancien ministre de l'opposition arrêté le 29 Novembre 2016 à 2 Heures du matin à son domicile et torturé par la garde républicaine.



Monsieur KIBA André, Sergent-chef de la police nationale, ancien garde de corps du Ministre OKOMBI SALISSA, arrêté le 15 janvier 2017 et torturé par la police nationale



Monsieur KALLA KALLA Augustin, membre du parti de l'opposition, collaborateur de l'ancien Ministre OKOMBI SALISSA arrêté et torturé par la garde républicaine en octobre 2016



Monsieur LONGO Jean arrêté en 2014 par la police nationale lors de l'opération Mbota ya bakolo



Monsieur MONGOTO Samson torturé au Commissariat Centrale de DIATA en 2013



Monsieur OKUYA Rigobert garde corps du Ministre OKOMBI SALISSA torturé au Commissariat Centrale de Police en 2015



Mr. MBILA EKALAKUA
Demandeur d'Asile.

Monsieur MBILA EKALAKUA
demandeur d'asile de la RDC torturé par la police lors de l'Opération Mbota ya Mokolo en
2014

➤ Cas de décès et autopsie



M. NDAKOUZOU SONGO Jean Marie Age 26 ans, décède suite à la torture au
Commissariat Centrale de Police de Plateau de 15 ans à Moungali



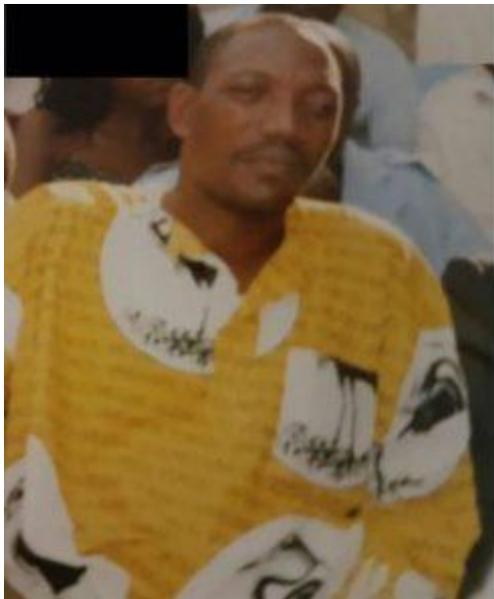
photo ③
Inspection de
l'aspect externe
des traumatismes
plégyes



photo ④
Etiquette
du corps déjà
identifiée à la
Mairie Municipale
de Brazzaville



GATSOBEAU Roch Morel âgé de 22ans détenu à la Maison d'Arrêt Centrale et de Correction de Brazzaville, a été froidement abattu par les hommes en tenue parce qu'il aurait tenté de s'évader en Novembre 2014. Il n'était pas armé



Monsieur Roland GAMBOU, frère du Ministre Député André OKOMBI SALISSA arrêté et détenu à la DGST et décède suite de torture en 2017

8. RECOMMANDATIONS :

L'Association Pour les Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral (ADHUC) demande aux autorités de la République du Congo de :

- ❖ Prendre des mesures pour mettre un terme à la torture ;
- ❖ Prévenir sa survenance, compenser les victimes et sanctionner les tortionnaires ;
- ❖ Mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture (MNP) au Congo et de confier les attributions dudit mécanismes à la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) ;
- ❖ Libérer sans condition tous les prisonniers politiques.

CONCLUSION

En République du Congo, la torture est plus ou moins systématique car elle constitue le procédé le plus utilisé par la police, la gendarmerie Congolaise et d'autres forces spéciales pour aboutir aux résultats. Malheureusement, cette manière de faire laisse certains prévenus comme des détenus avec des cicatrices incommensurables et d'autres sans vie.

L'absence de criminalisation de la torture et de mauvais traitements dans la législation et la réglementation en vigueur au Congo ne permet pas aux victimes de porter plainte sur la base de la torture et de mauvais traitements car elle ne prévoit aucune mesure conséquente pour ouvrir une enquête sur ces cas. Cela est également renforcé par le manque de confiance des populations dans l'appareil judiciaire qui joue aux pourrissements des procédures, la peur des représailles et l'absence des moyens pour entamer une procédure judiciaire.

Le rapport est une alerte pour attirer l'attention des autorités politiques et administratives, afin de prendre des mesures d'indigner ce phénomène et d'arrêter ce genre de pratique.

